

**DÉCISION DU MAIRE**

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 26-18
 Date : 04 MAI 2026

Mis en ligne le : 04 MAI 2026

Domaine d'intervention : Finances

OBJET : DEMANDE D'AIDE AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET NUMERIQUES A LA MEDIATHEQUE GEORGES BRASSENS

N° ACTE : 7.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,
 Vu la délibération n°26-40 en date du 29 Mars 2026 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant le concours particulier relatif aux bibliothèques au sein de la dotation générale de décentralisation,

Considérant le besoin d'acquérir du matériel informatique et numérique pour la médiathèque Georges Brassens, en adéquation avec le Projet Culturel Scientifique et Social de l'établissement.

D É C I D E

Article 1 : de solliciter une aide financière à hauteur de 50% auprès de l'ETAT (DRAC) pour l'acquisition de matériel informatique et numérique destiné à la médiathèque Georges Brassens.

Le plan de financement est le suivant :

Projet	Montant de l'opération HT	Demande de subvention	Autofinancement Ville	% Subv
Acquisition de matériel informatique et numérique pour la médiathèque Georges Brassens	5386.71 €	2693.35 €	2693.36€	50%

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à constituer le dossier et à signer tout document relatif à cette demande.

Article 3 : de s'engager à financer sur les fonds propres de la commune un minimum de 20% du montant de l'opération.

Article 4 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier.



Loïc GACHON
Maire de Vitrolles